



LA DÉFENSE

Unité Transport BRUXELLES (UTB)

06 AVR. 2016
MITS: 16-00125806
Page(s) : 8
Arch : D01

Au Comd Bn QG EM Def-QRE
SLPPT 8

Objet : Rapport d'inspections réglementaires d'engins dangereux.

Ref : DGMR-SPS-PRPER-PMRS-001.

1. Synthèse : Une inspection réglementaire des engins dangereux de votre unité a eu lieu le 25 mars et le 5 avril 2016.
2. Liste des annexes
 - Annexe A : PV global des inspections effectuées.
 - Annexe B : 3 PV individuels.

Bn QG EM Def - QRE	
Bn HK Def St - KKE	
IN 07 APR 2016	
OUT	
CO	RSM
S1	BrigCorps
S2	SSM
S3	Mess 4100
S4 C	Rolin
Fac Mgt C	Srt
INFRA C	TSS GIS
1 ^{er} Ech	SLPPT 08 X
ASE 165	UTE Evere


Etienne DESFOSSÉS
Major
Directeur

Info : Adjt BOURGEOIS, Adjt BIREN, 1SM OPDORP.

Correspondant : Dominique CLARIN
Adjudant
Tel: 9-6321-10419
Fax: 9-6321-39019 ou +32(0)2/44.39019
E-mail : dominique.clarin@mll.be



Unité Transport BRUXELLES
Quartier Major Houslau
Martelarenstraat 181
1800 PEUTIE

.be

Unité inspectée **Bn QG EM Def-QRE** Date de l'inspection : **25 mars et 5 avril 2016**

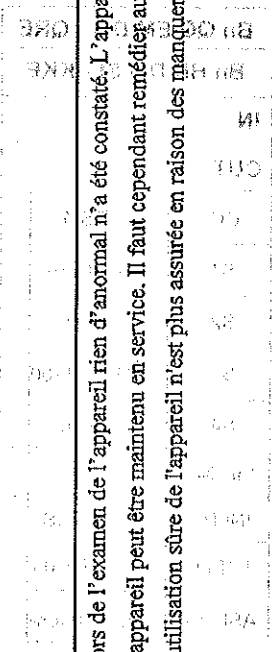
PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR. 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
16 ANN 1	Parc à container	Élévateur	Caterpillar	V36948	B
16 ANN 2	Parc à container	Transpalette	Vynck	08031013/091 / 7843001	A
16 ANN 3	Parc à container	Transpalette	OMG	09031007/079	A
16 ANN 4	B18 bis	Transpalette	FA/BA	87250	A
16 ANN 5	B18/DSDI	Transpalette	OMG	09031007/002	PAS VU
16 ANN 6	B18/DSFB	Élévateur électrique	Caterpillar	V71457	A
16 ANN 7	B18/DSFB	Élévateur électrique	OMG	E4535	A
16 ANN 8	B18/DSOP	Transpalette	OMG	09031007/139	A
16 ANN 9	B18/DSOP	Transpalette	OMG	09031007/004	A
16 ANN 10	Mag Corps	Transpalette	Jungheinrich	08031003/091 / 29134140	PAS VU
16 ANN 11	Mag Corps	Transpalette	Jungheinrich	08031008/091 / 6084534	PAS VU
16 ANN 12	Mag Corps	Carfeuse	Getra	90942798	PAS VU
16 ANN 13	Armement	Compresseur	Atlas copco	344529	A
16 ANN 14	Armement	Meuleuse	Electra Bechum	57	C
16 ANN 15	Armement	Foreuse sur pied	Huverna	105081	A
16 ANN 16	Jardinier	Chandelle hydraulique	/	Ch 1	A
16 ANN 17	Jardinier	Remorque égouts	Joskin	R2257	A
16 ANN 18	Jardinier	Transpalette	FA/BA	87253	A
16 ANN 19	Jardinier	Compresseur	Atlas Copco Airlet	822903	A
16 ANN 20	Jardinier	Meuleuse	Electra Bechum	724661	A
16 ANN 21	Jardinier	Meuleuse	STHIL	118614983	A
16 ANN 22	Jardinier	Meuleuse	Oregon	159651	A

Dominique CLARN
Adjudant
Inspecteur Engins Dangereux



Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.
 B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
 C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée	Bn QG EM Def-QRE	Date de l'inspection :	25 mars et 5 avril 2016
-----------------	------------------	------------------------	-------------------------

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visitateur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
16 ANN 23	Jardinier	Remorque	Aussems	R2323	A
16 ANN 24	Jardinier	Poste à souder	MIC 253 C	B 49588	A
16 ANN 25	Jardinier	Chalumeau	Meisser Greifmer	71701202	A
16 ANN 26	Jardinier	Démonté pneu	Sicam	502	A
16 ANN 27	Jardinier	Fraise	Pasquali	81863	A
16 ANN 28	Jardinier	Broyeur	Jensen	4439101408	A
16 ANN 29	Jardinier	Faucheuse	Vandaele	3400297	A
16 ANN 30	Jardinier	Herse rotative	Morra	4787	A
16 ANN 31	Jardinier	Pelle à neige	Schmit	8030	A
16 ANN 32	Jardinier	Bac chargeur	Schmidt	1625	A
16 ANN 33	Jardinier	Pelle chargeuse	Schaeff	24-4767	C
16 ANN 34	Jardinier	Salière	SST	SST-2D 48008	A
16 ANN 35	Jardinier	Remorque	PACKO	R19556	A
16 ANN 36	Jardinier	Balayeuse	Bucher	V10889	A
16 ANN 37	Jardinier	Balayeuse	Bucher	V38132	A
16 ANN 38	1 CRI/Menusiserie	Compresseur	Nardi	18790050	A
16 ANN 39	1 CRI/Menusiserie	Meule	Creusen	DS 8200 T	A
16 ANN 40	1 CRI/Menusiserie	Compresseur	Newco	FN88829	A
16 ANN 41	1 CRI/Menusiserie	Foreuse sur pied	Gloria super	100337402	A
16 ANN 42	1 CRI/Plomberie	Compresseur	Abac	50970	A
16 ANN 43	1 CRI/Plomberie	Meule	Electra Beckum	8732	PAS VU
16 ANN 44	1 CRI/Plomberie	Poste à souder	Delforge	PLO SO 1	PAS VU

Dominique CLAREN
Adjudant
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.
 B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
 C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

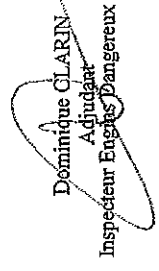
Unité inspectée	Bn QG EM Def-QRE	Date de l'inspection :	25 mars et 5 avril 2016
-----------------	------------------	------------------------	-------------------------

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
16 ANN 45	1 CRI/Plomberie	Poste à souder	SAF	4300TG523	PAS VU
16 ANN 46	1 CRI/ Soudure	Foreuse sur pied	CIMA	/	PAS VU
16 ANN 47	1 CRI/ Soudure	Tronçonneuse à métaux	MACC	/	PAS VU
16 ANN 48	1 CRI/ Soudure	Meule	Creusen	DS 8200 T	PAS VU
16 ANN 49	1 CRI/ Soudure	Chalumeau	Eurosat	C 156 - Dinac A2	PAS VU
16 ANN 50	1 CRI/ Mag Infra	Transpalette	MANUPART	0408TN/ 137	PAS VU
16 ANN 51	1 CRI/ Mag Infra	Élévateur	EU 22	V10725	PAS VU
16 ANN 52	1 CRI/ Mag Infra	Poste à souder	C-WELD	G-03501155	PAS VU
16 ANN 53	1 CRI/ Serrurie	Machine à clé	Borkey	994	PAS VU
16 ANN 54	Cuisine	Transpalette	OMG	090310071011	A
16 ANN 55	Section Sport	Compresseur	Mécha Concorde	506991089	A
16 ANN 56	Section Sport	Echelle arbitrage	Adec	SP01	A
16 ANN 57	Section Sport	Echelle 1x4 marches	Haito	2069,4	A


 Dominique GLARIN
 Adjudant
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés.L'appareil ne peut être maintenu en service.

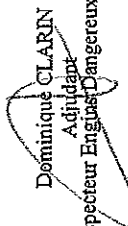
Unité inspectée	Bn QG EM Def-QRE	Date de l'inspection :	25 mars et 5 avril 2016
-----------------	------------------	------------------------	-------------------------

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visateur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
16 ANN 58	TSS Evere	TRANSPALETTE	MIC	6084466	A
16 ANN 59	TSS Evere	TRANSPALETTE	/	Dep Mat 2	A
16 ANN 60	TSS Evere	TRANSPALETTE	OMG	08031007-4/098	A
16 ANN 61	TSS Evere	Elévateur à fourches manuel	JUNGHEINRICH	V28581	A
16 ANN 62	C Dis Evere	TRANSPALETTE	JUNGHEINRICH	29108150	A
16 ANN 63	B2	TRANSPALETTE	JUNGHEINRICH	9077273	A


 Dominique CLARIN
 Adjoint
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.
 B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
 C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en service

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 25 mars et 5 avril 2016
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil : Elévateur	N° de fabrication : V36948
Marque et Type : Caterpillar	Charge MAX autorisée : 3 T
Service : Parc à conteneur	Année de fabrication : 1987
Nombre de personnes MAX simultanément : 1	
NSN: 2399-DE-308-1530	

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE

Présent lors de l'inspection : ICC GODART

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.
- INSPECTION DES FUITES D'HUILE.

Description détaillée des manquements constatés :

- CLAXON NE FONCTIONNE PAS.

CONCLUSION **B**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à :

Dominique CLARIN
Adjudant
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 25 mars et 5 avril 2016
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil : Meule	N° de fabrication : 57
Marque et Type : Electra Beckum	Charge MAX autorisée : /
Service : Armement	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 1	
NSN:/	

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE

Présent lors de l'inspection : ICC GODART

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

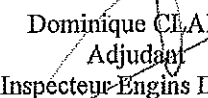
Description détaillée des manquements constatés :

- MANQUE PROTECTION ECLATS.

CONCLUSION**C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt BOURGEOIS


 Dominique CLARIN
 Adjudant
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 25 mars et 5 avril 2016
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil : Bac chargeur	N° de fabrication : 1625
Marque et Type : Schmidt	Charge MAX autorisée : /
Service : Jardinier	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 1	
NSN:/	

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE

Présent lors de l'inspection : 1 CC GODART

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - INSPECTION DE LA STABILITE. - INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL. - TEST DE FONCTIONNEMENT. - INSPECTION DES FUITES D'HUILE. <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FUIITE D'HUILE TUYAUX PISTONS GAUCHE ET DROIT.

CONCLUSION	C
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt BOURGEOIS

Dominique CLARIN
Adjudant
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.